



Conseil municipal du 18 décembre 2023

**Délibération n°119-23**

Objet : Convention de mise à disposition des équipements de visionnage de vidéoprotection à la commune de Saint-Laurent-d'Agny

*Date de convocation : 12/12/2023*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.  
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.  
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 26

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

Le parc d'activités des Platières est situé sur les communes de Mornant, de Saint-Laurent-d'Agny et de Beauvallon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de nombreux faits de cambriolages ont été recensés dans la zone d'activités des Platières.

Afin de sécuriser ce secteur, la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), au titre de sa compétence économique et en tant que gestionnaire du parc d'activités des Platières, a souhaité l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Ce projet a pour but l'installation de caméras aux niveaux des entrées et sorties de la zone. Dans le cadre du déploiement 2023, quatre caméras seront situées sur la commune de Mornant et deux caméras sur la commune de Saint-Laurent-d'Agny.

Des caméras complémentaires pourront être installées par la suite.

## II. LA PROPOSITION

Dans un souci d'économie des coûts, il est prévu la mise à disposition à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay des équipements de traitement, d'enregistrement et de visionnage des images de vidéoprotection de la commune de Mornant.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des équipements de visionnage de la vidéoprotection à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay par la commune de Mornant.

La commission *Ressources*, réunie le 04 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

## III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Sébastien PONCET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **VALIDER** la mise à disposition des équipements de visionnage de vidéoprotection à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay par la commune de Mornant ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements précités à la commune de Saint-Laurent-d'Agnay et tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.